



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 juin 2001

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 12 JUIN 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 26 JUIN 2001

**Avenant n°1 à la convention d'objectifs entre le COS et la Ville de
Niort.**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme
Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, M.
Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie
UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, M.
Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique
GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc
THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Rémy LANDAIS donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT.
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Louis EPPLIN

DELIBERATION D2012632001

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2001

Direction du Secrétariat Général

**Avenant n°1 à la convention d'objectifs entre le COS et la Ville de
Niort.**

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale,

Lors de son assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2001, le Comité des Oeuvres Sociales a adopté une modification statutaire portant sur la prise en compte des emplois de cabinet comme membres de droit.

Il convient d'intégrer ces emplois de cabinet pour le calcul effectué chaque année de la subvention versée par la Ville de Niort au Comité des Oeuvres Sociales et de modifier en ce sens la Convention d'objectifs entre le Comité des Oeuvres Sociales et la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention précitée.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Luc DELAGARDE

Avenant N° 1 à la convention d'objectifs **entre le Comité des Œuvres Sociales** **et la Ville de Niort**

Entre les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Bernard BELLEC, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 25 juin 2001,

d'une part

Et

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Niort et du Centre Communal d'Action Sociale de Niort, élargie à la Communauté d'Agglomération de Niort et des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Niort et leurs Centres Communaux d'Action Sociale et des autres établissements ou organismes publics, ci-après désigné le Comité des Œuvres Sociales, représenté par son Président, Monsieur André DURAND, dûment habilité à cet effet après son élection par le conseil d'administration du 4 mai 2000,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : objet

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention d'objectifs signée entre le Comité des Œuvres Sociales et la Ville de Niort le 19 juin 2000.

ARTICLE 2 : nature de la modification

Suite à la modification de ses statuts adoptée en Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2001 par le Comité des

Œuvres Sociales relative à l'adhésion des emplois de cabinets en tant que membres de droit, la convention d'objectifs entre le Comité des Œuvres Sociales et la Ville de Niort est modifiée comme suit :

1) Est inséré à l'article III Subvention

III.1

Sous le paragraphe concernant les agents titulaires, les stagiaires, les auxiliaires ou les contractuels,

“ Les personnels titulaires d'un emploi de cabinet à la Ville de Niort à condition d'être en fonction depuis 6 mois de façon ininterrompue, sauf en cas de maladie ou d'accident, et jusqu'à ce qu'il soit mis un terme à leur contrat. ”

2) Le 5^{ème} paragraphe de l'article III.1 est complété par :

“ Les effectifs, s'agissant des emplois de cabinets, des emplois jeunes, des emplois d'insertion et des apprentis sont considérés à partir de l'état des agents rémunérés au 31/12 de l'année n-1 par la Ville de Niort. ”.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Niort, le 2001

Pour le Comité des Œuvres
Sociales,

Pour la Ville de Niort.

André DURAND

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)